



**SAINT-HIPPOLYTE**  
BELLE NATURELLE

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT 1205-21-02

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1205-21-02 modifiant le Règlement n°1205-21 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de pompier de type autopompe.**

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 avril 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 18 avril 2023.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate